

Affaire n° 25-20251030

Programmation de l'action « ~~petit déjeuner~~ » dans les écoles maternelles de la Cité éducative

Avenant à la convention délibérée en séance du 21 mai 2024, affaire n° 11-20240521

(DGA Services à la population et Cadre de Vie – Ingrid Calteau / Direction éducative – Emmanuelle Valéry Fontaine)

Soumise au Conseil municipal Séance du jeudi 30 octobre 2025

Différents diagnostics ont permis de constater qu'un grand nombre d'enfants arrivent le ventre vide le matin à l'école ; ce qui peut affecter leur réussite éducative. Sensible à cet état de fait, le Rectorat propose un dispositif « petit déjeuner » dans les écoles volontaires du département, qui prévoit l'octroi d'un forfait de 2,00€ (deux euros) par élève et par distribution.

La Cité éducative du Tampon a donc orienté une partie de ses actions sur le bien manger et la santé et a expérimenté ce dispositif dans les écoles de son périmètre accueillant des élèves de maternelle durant l'année scolaire 2024/2025 :

- 32 070 petits déjeuners ont été servis sur 30 semaines entre septembre 2024 et juin 2025 ;
- 1 069 élèves de petite à grande section des écoles maternelles Georges Besson, Jules Ferry, Charles Isautier, Terrain Fleury et primaires Aristide Briand et Just Sauveur en ont bénéficié.

Confortée par les résultats positifs et l'enthousiasme des petits à se retrouver attablés autour d'un copieux petit déjeuner, la Cité éducative souhaite reconduire cette action sur l'année scolaire 2025/2026.

Selon les conditions fixées par la convention initialement signée le 28 août 2024 (article 2), l'action peut être prolongée par avenant sur la base des mêmes modalités :

- 2,00€ par élève et par petit déjeuner servi, financés par le Rectorat
- 6 écoles bénéficiaires listées ci-dessus
- 1 petit déjeuner servi par semaine.

Cet avenant sera conclu pour une période de 7 semaines, de novembre à décembre 2025 et concernera 1 100 élèves pour cette rentrée 2025/2026 (sous réserve d'évolution des effectifs).

Les dépenses seront imputées au chapitre 011, compte 60623 pour l'achat des denrées.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/11/2025 à 15:36

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20251030-25_20251030-DE



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant ~~à la convention relative~~
à la mise en œuvre du dispositif « petit déjeuner » en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

AVENANT A LA CONVENTION DU DISPOSITIF «**PETIT DÉJEUNER**»

DANS LES ÉCOLES DE LA CITE EDUCATIVE DE LA COMMUNE DE LE TAMPON

Entre

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (MENJ), représenté par le Recteur de région académique de La Réunion, Recteur d'académie

Et

La Commune de Le Tampon, représentée par le Maire, M. Patrice Thien-Ah-Koon

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objectif

Le présent avenant a pour objectif de prolonger, la convention d'expérimentation du dispositif « Petit déjeuner » dans le cadre de la Cité éducative.

Les actions et objectifs de cet avenant sont détaillés :

- dans la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- dans la convention d'expérimentation initialement signée le 28/08/2024

Les petits déjeuners auront lieu 1 fois par semaine sur le temps scolaire **du 3 novembre 2025 au 19 décembre 2025, soit 7 semaines.**

Les écoles conjointement ciblées par le présent dispositif sont les suivantes :

Ecole maternelle Georges Besson	220 élèves
École primaire Aristide Briand	121 élèves en maternelle
Ecole maternelle Jules Ferry	160 élèves
Ecole maternelle Charles Isautier	196 élèves
Ecole primaire Just Sauveur	185 élèves en maternelle
Ecole maternelle Terrain Fleury :	218 élèves
	Soit : 1 100 élèves

Article 2 – Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour la période allant du **3 novembre 2025 au 19 décembre 2025**. Celle-ci pourra être prolongée par un autre avenant, sous réserve de la poursuite du financement du dispositif par l'État.

Il peut être dénoncé avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 – Ajustement

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un autre avenant permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour la commune de Le Tampon, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élèvera à **15 400,00 € (quinze mille quatre cents euros)**, sur la base d'un montant référence maximal de 2,00€ par élève par petit déjeuner servi (soit 1 100 élèves x 2,00 € x 7 services).

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».
Un arrêté attributif de subvention émis par le Recteur de région académique fixera le montant de la participation du ministère à la mise en œuvre du dispositif.

Article 5 - Modalités financières

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

Titulaire du compte	COMMUNE DU TAMPON
Banque	BANQUE DE FRANCE
IBAN	FR64 3000 1000 647D 5300 0000 002
BIC	BDFEFRPPCCT
Comptable assignataire des paiements	Service de Gestion Comptable de Saint-Pierre

Fait en 2 exemplaires à Le Tampon,
Le

Le Maire de la Commune de Le Tampon

**Le Recteur de Région académique
de La Réunion,
Recteur d'académie**

Patrice Thien-Ah-Koon